

N'oubliez pas: notre prochaine AG aura lieu le samedi 7 mars 2020. Venez nombreux ...

La Gazette du Consom'acteur

n°35 — janvier 2020

Les arnaques du dépannage à domicile

Ce sujet est malheureusement toujours d'actualité. Publicités trompeuses, pratiques commerciales agressives, abus de faiblesse, absence de devis, factures aux montants exorbitants... cela fait des années que nous dénonçons et condamnons à notre niveau les pratiques crapuleuses de certains réseaux de dépanneurs à domicile, des méthodes qui alimentent toujours largement les nombreux litiges que nous sommes amenés à traiter.



UFC-Que Choisir

AL du Parc-Chevreuse
Association à but non lucratif
affiliée n°789
Siège social :
Mairie place Yvon Hesnault
78320 LEVIS ST NOM
contact@parc-chevreuse.ufcquechoisir.fr
www.ufc-parc-chevreuse.org



Vous recevez cette lettre car vous êtes adhérent à notre association locale.
Pour ne plus la recevoir, adressez-nous un courrier à l'adresse ci-dessus ou cliquez sur le lien

[DESINSCRIPTION](#)

La santé et les représentants des usagers (RU)



A la fin du siècle dernier, de nombreux scandales (hormone de croissance, sang contaminé, clinique du sport, ...) ont poussé les patients à se regrouper en associations pour mieux se défendre. Dès 1996, une ordonnance prévoit la présence de RU dans les CA des établissements publics de santé. Mais c'est surtout la loi Kouchner, en 2002, qui va développer le rôle des RU en les intégrant dans de nombreuses instances, élargissant ainsi leur champ de compétences pour mieux défendre les droits des usagers. En 2016, d'autres lois modernisent le système de santé.

Les RU s'assurent du respect des droits des usagers (accueil, sécurité, qualité des soins, respect de la vie privée, absence de discrimination). En cas de réclamation ou de plainte concernant un dysfonctionnement, ils soutiennent l'utilisateur en formulant des recommandations et contrôlent l'application et le suivi des actions correctives. Ils peuvent proposer la rencontre avec un médiateur. Ils participent également à des groupes de travail sur des projets ou rédactions de documents afin d'améliorer l'accueil et les soins. Au niveau territorial, certains RU suivent la politique de santé.

Un RU doit être membre d'une association soit agréée de santé soit de consommateurs soit familiale. Il fait acte de candidature auprès du chef de l'établissement choisi et la fait valider par son association. Enfin l'obtention de l'agrément de l'Agence Régionale de Santé est nécessaire. Il peut siéger dans diverses instances (commission des usagers, comité de lutte contre les infections nosocomiales, comité de protection de la personne, commission de conciliation et indemnisation et enfin à la CPAM). Il est tenu au secret professionnel et son mandat est de trois ans.

Pour parfaire leurs connaissances, les RU suivent des formations proposées par « France ASSOS SANTE ». Notre AL a en son sein 2 RU qui siègent au CH de Rambouillet et à la clinique des Franciscaines à Versailles. Bien entendu, si vous voulez de plus amples informations, vous pouvez nous contacter contact@parc-chevreuse.ufcquechoisir.fr. Nous nous ferons un plaisir de vous renseigner.

Pièces de carrosserie automobile, enfin la disparition du monopole !

Adoptée définitivement le 20 novembre, la loi d'orientation des mobilités (Lom) intègre l'ouverture à la concurrence des pièces détachées de carrosserie automobile qui mettra fin progressivement au monopole des constructeurs. Une libéralisation qui se fera en trois temps :

- Dès ce 1^{er} janvier 2020, sont concernés les pièces de vitrage, d'optique et les rétroviseurs pour l'ensemble des équipementiers.
- Au 1^{er} janvier 2021, les autres pièces de carrosserie pour les équipementiers de 1^{ère} monte, c'est-à-dire ceux qui fabriquent les pièces d'origine.
- Pour les autres équipementiers, les dessins et modèles de pièces de carrosserie resteront protégés pendant une durée écourtée de 10 ans (au lieu de 25) avant de tomber dans le domaine public et de pouvoir être proposés à la vente par d'autres fabricants.



Une ouverture à la concurrence progressive qui est l'aboutissement d'un long combat mené depuis près de 10 ans par l'UFC-Que Choisir et ses partenaires.

Le contenu de cette lettre est confidentiel et destiné exclusivement aux adhérents de l'association locale UFC-Que Choisir du Parc-Chevreuse. Conformément à la loi Informatique et Libertés, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification des données vous concernant.

Dioxyde de titane

Décidément, l'interdiction du dioxyde de titane dans les produits alimentaires fait l'objet de nombreux revirements. Actée dans la Loi Alimentation en 2018, puis remise en cause par le gouvernement début 2019 avant une volte-face, suite à la mobilisation des ONG dont l'UFC-Que Choisir, l'interdiction du dioxyde de titane prévue par arrêté au 1^{er} janvier 2020, est aujourd'hui remise en cause par... la Commission européenne.



Pénurie de médicaments

Aujourd'hui, tous les acteurs admettent l'insuffisance du plan de lutte contre les pénuries. Un renforcement a été annoncé. L'avant-projet de loi de financement de la sécurité sociale (PLFSS 2020) prévoit l'obligation de constituer de 2 à 4 mois de stock pour les médicaments d'intérêt thérapeutique majeur, et le renforcement des sanctions mais en a-t-il les moyens face au lobby pharmaceutique?

Le saviez-vous ?

Un ordinateur portable consomme de 50 à 80% d'énergie en moins qu'un ordinateur fixe (source Ademe).

Fin des tarifs réglementés du gaz naturel, à quoi faut-il s'attendre ?



Depuis le 20 novembre, il n'est plus possible de souscrire un contrat de gaz au tarif réglementé, une décision qui fait suite à la publication au journal officiel, le 8 novembre dernier, de la loi Energie-Climat. Un texte qui vaut non seulement pour l'opérateur historique Engie, né du regroupement entre Suez et Gaz de France, mais également pour tous les fournisseurs locaux.

Si vous êtes détenteur de ce type de contrat qui concerne environ 4 millions de particuliers, pas de panique, rien ne presse, vous avez encore 3 ans et demi (jusqu'au 30 juin 2023) pour en changer et passer à une offre dite « de prix de marché ».

Un délai que tous les fournisseurs de gaz vont mettre à profit pour tenter de vous séduire et récupérer leur part du gâteau. **Il faut donc s'attendre à une recrudescence du démarchage.**

Mais la loi a cherché à protéger les consommateurs en encadrant les pratiques commerciales à venir: votre fournisseur actuel doit recueillir votre consentement écrit avant de transmettre vos coordonnées à des opérateurs alternatifs ou de vous solliciter pour vous proposer sa propre offre de marché. Si cette démarche vous permet de ne pas être importuné pour des opérations commerciales ciblées, elle n'interdit pas, bien évidemment, le démarchage à l'aveugle.

La prudence est donc de mise :

- Ne cédez pas au chant des sirènes du commercial venu sonner « par hasard » chez vous et prenez le temps de la réflexion avant de souscrire une nouvelle offre.
- N'hésitez pas à comparer les offres et à faire jouer la concurrence. Pour cela, nous vous recommandons d'utiliser le comparateur du Médiateur national de l'Energie (www.energie-mediateur.fr), autorité indépendante qui vous proposera un classement des offres à jour de tous les fournisseurs sur la base de votre consommation annuelle de gaz.

Sauvons des vies

Comme souvent, nous pensons que cela n'arrive qu'aux autres.

SAUV Life est une application mobile créée par un urgentiste du SAMU. Elle est destinée à fournir une assistance en attendant l'intervention du SAMU. Comme on peut s'en douter, la rapidité d'intervention est déterminante lorsqu'une personne est victime d'un arrêt du cœur. Chaque minute s'écoulant après un arrêt cardiaque représente environ un dixième de chance en moins de survie pour l'individu. Or les secours (SAMU, pompiers,...) mettent au minimum 10 minutes pour arriver sur les lieux d'où la nécessité d'une première prise en charge durant ce laps de temps crucial.

En cas d'alerte au Samu, les secours et l'application sont déclenchés en même temps. Les personnes ayant téléchargé l'application et géolocalisées à proximité de la victime d'arrêt cardiaque reçoivent alors une alerte pour leur demander s'ils sont disponibles pour effectuer les premiers gestes de secours. Tout le monde peut aider, même sans avoir suivi de stage de secouriste, car le Samu donne en direct par téléphone tous les conseils pour réaliser les gestes de premier secours ou pour aller chercher le défibrillateur le plus proche.

Grâce à SAUV life, ce sont 77 cœurs qui se sont remis à battre en 18 mois et à ce jour plus de 300 000 citoyens se sont inscrits. A ce jour, 45 Samu départementaux sont partenaires car il est évident que ce sont les premières minutes qui comptent.

